



Règlement intérieur - Brumath Triathlon

1. Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les licenciés du Brumath Triathlon

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. La prise de licence implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement. Son renouvellement nécessite son respect.

2. Le club

Le club est une association loi 1908, qui n'existe que par la bonne volonté de ses membres. Cette association n'a d'autres ressources humaines d'organisation que ses membres bénévoles et d'autres ressources financières que les cotisations de ses membres et les subventions de ses partenaires institutionnels ou privés ainsi que les recettes des manifestations organisées par le club. Chacun y apporte sa contribution pour le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également et surtout pour la vie associative.

L'adhésion au Brumath Triathlon n'est pas seulement liée au paiement d'une cotisation mais bien au partage de cet investissement mutuel dans un but commun. De fait il est demandé à ses membres de participer activement aux différentes manifestations organisées par le Brumath Triathlon.

3. La Licence

Les licences courent du 1er Janvier au 31 Décembre. Les renouvellements de licence doivent arriver au secrétariat du club avant le 15 Décembre au plus tard ; tout renouvellement reçu après le 31 Décembre sera sanctionné d'une pénalité financière de 15 € (quinze euros), exigée par la F.F.Tri.

- La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, **du règlement intérieur du club signé**, des éventuelles pénalités de retard.
- Tous les adhérents sans exception doivent payer leur cotisation
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par les membres du bureau, tout en tenant compte de l'implication de l'adhérent au sein de la vie du club :
 - si l'adhérent trouve un sponsor financier, remise de 10% du montant du sponsoring apporté (validité 1 an) (Les remises seront remboursées après paiement du partenariat financier apporté)
 - Gratuité de la licence si l'adhérent est volontaire pour devenir arbitre, encadrant ou apporte ses compétences au service du club

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur et sont à la charge du licencié.

Association Loi 1908 enregistrée sous le volume 47, Folio 3 au Tribunal d'Instance de Haguenau

Siège : 14 rue Aulach 67170 Mittelhausen | Président : Alexis Diederle | 06 71 20 61 10

brumath.triathlon@gmail.com | brumath-triathlon.fr



4. L'entraînement:

a) Généralités

- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- **Le port du casque est obligatoire** sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- Lors des sorties vélo, les athlètes sont tenus de respecter le Code la Route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des athlètes.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, il est impératif de respecter les horaires convenus. Le triathlète dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

b) Sorties club :

- La consigne est de partir et de rentrer en groupe (Personne ne doit rentrer seul ou rester en rade sur un parcours)
- Dans les bosses/côtes, chacun monte à son rythme. Les plus rapides redescendent chercher les moins rapides pour remonter avec eux.
- Des groupes de niveaux peuvent être formés.
- Le départ et l'échauffement (20 minutes) sont communs aux groupes constitués afin de renforcer la cohésion des membres du club.
- Dans chaque groupe, un « capitaine de route » est désigné pour orienter le groupe sur le parcours choisi et donner le rythme. Les autres membres du groupe sont tenus de respecter le « capitaine de route » désigné.

5. Participation aux compétitions :

- La tenue du club doit obligatoirement être portée lors des compétitions FFTRI.
- Le licencié s'engage à participer dans l'année à au moins une épreuve du calendrier FFTRI (épreuve individuelle ou relais).
- Lors de la participation à une épreuve par équipe, le nom de l'équipe devra contenir au moins : "Brumath Triathlon", cela vaut pour les épreuves de triathlon par équipe, Bike & Run, duathlon par équipe
- Les récompenses aux diverses compétitions reviennent aux athlètes concernés, que les frais d'engagements soient pris en charge par le club ou pas.



La tenue club (tri-fonction, polo, sweat ...), support de communication pour nos sponsors et image du club, devra être portée par tout triathlète sur les courses F.F.Tri. : avant, pendant et après l'épreuve. A charge de chaque licencié de veiller à disposer d'un équipement suffisant permettant de répondre à cette obligation.

Le port de la tenue est obligatoire pour monter sur le podium.

Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que non licencié de la Fédération concernée (cross, trail, marathon, cycloportive,...).

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association

6. Ethique sportive :

Tout sportif débutant ou champion s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Respecter les adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toute circonstance.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
- Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes

En cas de prescription médicale, le triathlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (voir la liste des produits illicites sur <http://www.santesport.gouv.fr>).

Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu en commission disciplinaire et sera sanctionné.

7. Sanctions :

Le Comité Directeur, en cas de non-application du règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure l'athlète du club.

8. Respect de l'environnement :

A l'entraînement, comme en compétition, le licencié s'engage à respecter l'environnement, à ne pas jeter de déchets sur la voie publique et à utiliser les endroits prévus à cet effet.